



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE —ALPES—CÔTE D'AZUR

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA			
Compte rendu de la réunion du 16 janvier 2020			
Date : 16/01/2020	Lieu : IRSTEA (Le Tholonet)	Heure : 9h45	Compte rendu approuvé le : 15/05/2020

DOCUMENTS

Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail :

- Compte rendu et avis de la séance plénière du 8 novembre
- Bilan d'activité 2019 du CSRPN
- Résultats du sondage des dates des séances plénières 2020
- Actualisation des ZNIEFF : présentation et compte rendu du GT « connaissance du 1^{er} avril 2019, présentation en séance
- Nouvelle stratégie en faveur des aires protégées : bilan SCAP 2010-2020 sous forme d'un tableau et de cartes, proposition pour la nouvelle stratégie 2020-2030
- Stratégie régionale d'acquisition et de préservation en faveur de la biodiversité (SCRAP) : analyse du territoire, sélection des premiers territoires, présentation en séance
- Liste rouge régionale « oiseaux » : rapport et tableau

Documents présentés/diffusés en séance :

- Diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Avis 2020-1 à 2

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Pour avis :

- Avis 2020-1 : LISTE ROUGE - Actualisation de la liste rouge régionale « oiseaux »
- Avis 2020-2 : ZNIEFF – Actualisation des ZNIEFF du Var

Pour information :

- Actualités régionales
- Nouvelle stratégie en faveur des aires protégées
- Stratégie régionale d'acquisition et de préservation en faveur de la biodiversité (SCRAP)

PERSONNES PRÉSENTES

Membres titulaires du CSRPN

- Présent(e)s : 18
- Excusé(e)s : 2 sur la journée et 1 pour l'après-midi
- Mandats : 3

Expert(e)s associé(e)s du CSRPN

- Présents : 1

Représentant(e)s de l'État et du Conseil régional

- État : 4
- Conseil régional : 1

Rapporteurs / invité(e)s

- 5 personnes (représentant 2 structures)

1. Vie du conseil

1.1. Validation du dernier compte rendu et du bilan annuel d'activités 2019

Les membres du CSRPN valident à l'unanimité le bilan d'activités 2019 ainsi que le compte rendu de la séance plénière du 8 novembre 2019 après correction d'une erreur.

1.2. Délégations : avis sur destructions d'espèces protégées

Depuis la dernière séance plénière du CSRPN, les experts délégués ont rendu 3 avis sur 2 dossiers dont un dossier d'aménagement.

Les éléments ayant conduit à un avis défavorable sur le volet flore du projet d'aménagement de la plage de Pampelonne à Ramatuelle sont rappelés en séance, à savoir : des enjeux flore largement sous-estimés et un commencement précoce des travaux.

1.3. Représentations du conseil

Le CSRPN a été représenté dans les instances suivantes :

- Patrick GRILLAS : comités de pilotage des sites Natura 2000 « Petit Rhône » et « Rhône aval » ;
- Marcel BARBERO : comité de pilotage du site Natura 2000 « La plaine et le massif des Maures » ;
- Denise BELLAN-SANTINI : comité de pilotage du site Natura 2000 « Camargue » ;
- Bernad DUMONT : comités de pilotage des sites Natura 2000 « L'Aigues » et « L'Ouvèze et le Toulourenc » ;
- Ariane BERNARD-LAURENT : comités de pilotage des sites Natura 2000 « Dévoluy – Durbon – Charance – Champsaur » et « Vallée du Haut Guil ».

1.4. Éolien flottant – création du Conseil scientifique de la commission spécialisée de l'éolien flottant du Conseil maritime de façade

Le sujet est introduit par le président en rappelant les premières réflexions qui ont déjà eu lieu sur l'éolien flottant. Cette réflexion faisant notamment apparaître des lacunes de connaissance en mer et une difficulté à acquérir de nouvelles données (activités, mortalités, etc) contrairement au milieu terrestre.

Le sujet est présenté par la DREAL, notamment :

- la gouvernance en mer (Conseil Maritime de Façade et ses commissions spécialisées) et les instances mises en place pour accompagner le développement de l'éolien flottant ;
- la composition du conseil scientifique ;
- le fonctionnement du conseil scientifique ;
- les missions du conseil scientifique.

La DREAL procédera à un appel à candidature pour la représentation du CSRPN au Conseil scientifique de la Commission spécialisée de l'éolien flottant du Conseil maritime de façade (CMF).

Synthèse des échanges :

Certains membres rappellent que les impacts des projets éoliens en mer sur l'environnement sont encore entachés de nombreuses incertitudes scientifiques. Le CSRPN indique par ailleurs que les retours d'expériences des éoliennes en Mer du Nord ne peuvent s'appliquer aux projets en Méditerranée (technologies, hauteurs et espèces différentes).

Les membres insistent également sur l'absence d'état initial correct des différents compartiments biologiques et le calendrier inadapté entre la phase d'acquisition de connaissance et les retours d'expériences de la ferme pilote pour le développement des fermes commerciales.

Certains membres rappellent l'importance de développer les énergies renouvelables, mais soulignent que le Golfe du Lion, au croisement d'enjeux majeurs notamment migratoires, s'avère être une localisation très problématique. Par ailleurs, d'autres technologies éoliennes, semble-t-il moins impactantes pour la faune volante, existent et mériteraient d'être développées.

Le CSRPN souhaiterait avoir une présentation en séance des procédures à venir.

1.5. Renouvellement du CSRPN

Le sujet est présenté par la DREAL. Le mandat des membres du CSRPN se termine le 29 novembre 2020, il convient donc de lancer la démarche de renouvellement en suivant certains principes :

- renforcement et intégration de nouvelles spécialités / compétences ;
- féminisation ;
- réduction des risques de conflit d'intérêt ;
- taux de présence correct.

Pour les spécialités qui ne seraient que très ponctuellement traitées, il pourra être possible d'intégrer les experts dans la liste des experts associés.

Le calendrier provisoire de renouvellement est le suivant :

- Janvier – février : présentation en CSRPN / affinage de la méthodologie ;
- Mars – avril : appel à manifestation d'intérêt des membres actuels / prise de contact de personnalités extérieures identifiées / appel à candidatures (sites internet, revues...) ;
- Mai : réception et analyse des candidatures / rencontres ;
- Juin : choix des candidats / validation hiérarchique ;
- Début octobre : avis de l'assemblée délibérante de la Région ;
- Novembre – décembre : prise de l'arrêté préfectoral.

Le renouvellement se fait dans un contexte de renforcement des missions du CSRPN avec la déconcentration des avis du CNPN sur les dossiers de dérogation « espèces protégées ».

Le point à l'ordre du jour ne vise donc pas à désigner les membres mais à expliquer la démarche et commencer à récolter des suggestions sur des personnes, personnalités, principes de renouvellement, etc.

Synthèse des échanges :

Le CSRPN prend acte de la procédure. Plusieurs membres soulignent l'intérêt d'augmenter le nombre de membres pour faire face à l'augmentation des réunions et des sollicitations et renforcer les avis, d'autres indiquent que l'augmentation du nombre ne doit pas nuire à la discussion.

Les membres du CSRPN font part de spécialités et de compétences qu'il serait intéressant d'intégrer au CSRPN, notamment les suivantes : droit de l'environnement, microfaune du sol, sciences forestières.

Enfin, le critère géographique devrait être pris en compte avec une représentation correcte de chaque département dans la région.

La DREAL fera un appel par mail aux membres du CSRPN afin d'identifier des spécialités, personnes et voies de communication pour un appel à candidature.

1.6. Validation des dates des séances plénières 2020

Le CSRPN valide les dates des séances plénières 2020 suivantes : 9 avril, 2 juillet, 17 septembre, 3 décembre.

1.7. Temps d'échange sur les auto-saisines du CSRPN

Afin d'apporter un cadre à la procédure d'auto-saisine, la DREAL propose de procéder de la manière suivante :

→ À chaque séance plénière :

- Tour de table des sujets potentiels à examiner au cours d'une des séances suivantes ;
- Mise au vote des membres titulaires présents et représentés (validation du sujet si la moitié des membres est d'accord) ;
- Selon le nombre, priorisation des sujets validés ;
- Rapportage / Identification d'un rapporteur par le proposant en lien avec le CSRPN.

- En cas d'urgence ;
- Procédure dématérialisée.

Cette proposition sera discutée en groupe de travail « déconcentration » du 18 février afin d'être intégrée dans le projet de nouveau règlement intérieur du CSRPN.

Synthèse des échanges :

Le CSRPN effectue un tour de tableau des sujets potentiels d'auto-saisine :

- Demande de classement du Lagopède alpin en tant que « espèce protégée », l'espèce étant dans un état de conservation très mauvais / demande d'autosaisine votée favorablement / sujet discuté à la séance du 9 avril ;
- Bilan des aménagements sur le site classé de l'Estérel / demande d'autosaisine votée favorablement / sujet présenté ultérieurement ;
- Présentation de l'aménagement de la plage de Pampelonne à Ramatuelle / demande d'autosaisine votée favorablement / sujet discuté à la séance du 2 juillet.

2. Actualités nationales et régionales

2.1. Réserves naturelles nationales

2.1.1. Intégration des réserves naturelles dans les parcs nationaux

Intégration de deux réserves naturelles nationales dans le cœur du parc national des Écrins (Décret n° 2019-1466 du 26 décembre 2019) :

- Torrent de Saint-Pierre ;
- Combeynot le Lac.

Procédure d'intégration envisagée des deux autres réserves (Haute Vallée de la Séveraisse et Lac des Etaris) mais non engagée.

2.1.2. Extension de Réserves naturelles nationales

Programme prévisionnel :

- RNN des Coussouls de Crau :
 - Finalisation des études préalables ;
 - Examen par le comité consultatif au printemps 2020 ;
 - Avis d'opportunité du CNPN juin 2020.
- RNN géologique de Haute-Provence
 - Lancement de la réflexion et information des élus fin 2019 ;
 - Constitution du dossier d'avant-projet au 1^{er} semestre 2020 ;
 - Avis d'opportunité du CNPN fin 2020.
- RNN de la Sainte-Victoire
 - Lancement de la réflexion fin 2019 ;
 - Étude de faisabilité et prospections scientifique en 2020 ;
 - Avis d'opportunité du CNPN en 2021.

Synthèse des échanges :

Il semble opportun d'intégrer le site de compensation « Cossure » dans l'extension de la RNN des Coussouls de Crau considérant l'absence de garantie de protection à terme. La DREAL indique que cette extension ne prévoit que l'intégration de terrain naturels.

Toujours concernant cette réserve, l'approche parcellaire plutôt qu'écologique n'est pas pertinente pour s'assurer de la quiétude des oiseaux ou des échanges entre les populations de criquets par exemple. La DREAL précise que les milieux ont été étudiés à une plus large échelle que l'extension prévue mais que celle-ci doit tenir compte de l'acceptabilité des propriétaires et des indemnités.

Concernant l'extension de la Sainte-Victoire, il serait pertinent que la zone militaire fasse partie de la zone interdite d'accès à terme.

[Hors réunion : du fait de la crise sanitaire, le calendrier devra être décalé].

2.2. Comité régional biodiversité

Première réunion en 2019 avec la validation du règlement intérieur et la création de la commission spécialisée Agence régionale pour la biodiversité « ARB ».

Information sur la date et l'ordre du jour de la prochaine réunion du CRB et de sa commission spécialisée « ARB ».

2.3. Office français pour la biodiversité

Création de l'OFB au 1^{er} janvier 2020 par la fusion de l'Agence française de la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). L'OFB intervient sur l'ensemble des milieux terrestres, aquatiques et marins. Ses missions, prévues aux articles L.131-8 et suivants du code de l'environnement sont les suivantes :

- Police de l'eau et de la nature (eau, espaces naturels, espèces, chasse, pêche, police sanitaire) ;
- Développement des connaissances, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux (avec la coordination des systèmes d'information et la gestion adaptative d'espèces) ;
- Appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité, notamment à l'échelon territorial (stratégie nationale pour la biodiversité, séquence ERC, lutte contre les pressions s'exerçant sur la biodiversité, éducation à l'environnement, soutien financier) ;
- Gestion d'espaces naturels ;
- Sensibilisation et mobilisation de la société sur les enjeux de préservation de la biodiversité.

3. Site de compensation « Cossure »

Quelques rappels :

- Expérimentation nationale d'offre de compensation lancée par le ministre chargé de l'environnement en 2008 ;
- Convention CDC-Biodiversité / ministère signée en 2010 pour le site expérimental « Cossure » (357 ha) ;
- Loi « biodiversité » du 8 août 2016 : définition des principes de la compensation « biodiversité » par l'offre (cf. article D.163-3 du code de l'environnement) ;
- Procédure d'agrément (jusqu'en 2038) par arrêté ministériel, en tant que site naturel de compensation, en cours de finalisation (avis favorable avec réserves du CNPN du 24 septembre 2019) ;
- À venir : pérennisation du comité de suivi local (arrêté préfectoral).

4. Nouvelle stratégie en faveur des aires protégées – 2020-2030

Le sujet est présenté par la DREAL.

Un rappel est réalisé sur la précédente stratégie de création d'aires protégées (SCAP) et des éléments du bilan de sa mise en œuvre sont présentés (cf. éléments mis à disposition).

Une nouvelle stratégie en faveur des aires protégées (SAP 2020-2030) est en cours de construction au niveau national. Une contribution régionale est attendue sur le bilan de la SCAP et les perspectives pour la future SAP. Ces éléments seront pris en compte dans la rédaction de la SAP, pour laquelle un projet est attendu pour mars et une version validée pour juin (congrès mondial UICN).

Synthèse des échanges :

L'analyse menée au niveau national à une échelle de maille de 10x10 km a une résolution trop grossière pour être opérationnelle sur le terrain. La région PACA ressort globalement comme un hot spot de biodiversité. Les travaux menés en région (échelle 5x5 km) peuvent contribuer à préciser l'analyse. L'intérêt de travailler sur la protection des habitats, plutôt qu'une réflexion uniquement fondée sur les espèces, est souligné.

Ainsi, en plus des milieux qui ressortent comme sous-représentés dans le réseau d'aires protégées en région (zones humides et milieux ouverts), on peut ajouter les milieux littoraux, souvent de petite surface (l'exemple de Pampelonne est cité) mais très riches.

Le lien avec les autres politiques publiques est essentiel (politique ENS des Départements par exemple) ainsi que la cohérence inter-régionale voire internationale (Italie). La contribution des autres espaces protégés a été prise en compte mais n'apparaît pas dans la présentation.

Le contenu de la stratégie renvoie à la notion de « pleine naturalité », qui semble intéressante (objectif mentionné de 10 % du territoire en « pleine naturalité »).

Au sein de la future stratégie, il est important de distinguer les milieux marins des milieux terrestres, compte tenu de leurs différences notamment en termes de connaissance, de réglementation du territoire et d'usage du sol ainsi que du domaine maritime.

5. Réflexion régionale sur la mobilisation du foncier en faveur de la biodiversité

Le sujet est introduit par la DREAL et présenté par le CEN PACA.

Le besoin de mener une réflexion sur une stratégie sur le foncier et la préservation de la biodiversité s'inscrit dans la continuité des travaux d'élaboration du SRCE et d'attentes exprimées par les gestionnaires d'espaces naturels. Les résultats présentés lors de la réunion sont le fruit d'une réflexion de 3 ans, récemment présentée dans le cadre du RREN.

La méthode d'analyse est présentée ainsi que les résultats.

Synthèse des échanges :

Les remarques portent principalement sur la cartographie de la valeur patrimoniale, qui ne reflète pas toujours la vision qu'en ont les membres du CSRPN. Plusieurs éléments expliquent cette différence : l'analyse a été menée par territoire biogéographique ce qui amène à une répartition des mailles différente des résultats d'une analyse régionale sans distinction biogéographique. L'analyse traite 8 groupes taxonomiques en leur accordant le même niveau de représentativité, alors que les analyses les plus souvent menées sont souvent axées sur la flore ou sur l'avifaune et lorsqu'il s'agit d'une approche multi taxons sans distinction de groupe taxonomique. La représentation cartographique des aires les plus riches en espèces patrimoniales est fortement influencée par le choix des 8 groupes taxonomiques retenus pour l'analyse, l'intégration d'autres groupes serait souhaitable lorsque les répartitions des espèces qui les composent seront mieux connues.

Les indices utilisés sont basés sur des données de présence avec lesquelles il est calculé un nombre de taxons présents (richesse spécifique). L'abondance, la dynamique ou l'état des populations ne peuvent pas être pris en compte dans ce type d'analyse.

Des variations des coefficients pondérant les richesses spécifiques menacée, endémique et totale pourraient être réalisées, pour une simplification de l'analyse des résultats ceci n'a pas été retenu.

Il serait également intéressant de regarder le niveau de connaissance et la complétude réelle des inventaires régionaux des groupes taxonomiques utilisés en perspective des résultats à une échelle 5x5km. Ceci est probablement déjà réalisé pour la flore et utilisable, ce serait à expertiser pour la faune.

Certains membres du CSRPN relèvent que cette approche pourrait permettre de travailler sur des mesures compensatoires pertinentes et efficaces.

La communication des résultats doit être faite avec précaution et explications sur les choix méthodologiques retenus pour ne pas induire des erreurs d'interprétation sur les zones à enjeux ou une utilisation erronée des résultats.

6. Actualisation de la liste rouge régionale « oiseaux »

Le sujet est présenté par le CEN et la LPO, co-pilotes de l'élaboration de cette liste rouge régionale « oiseaux nicheurs, de passage et hivernants ». Une première liste rouge régionale « oiseaux nicheurs » avait été élaborée en 2012. Ce travail constitue donc à la fois une mise à jour et une extension de l'évaluation du statut de conservation des oiseaux en PACA.

La présentation commence par un rappel des objectifs des listes rouges, de la méthodologie de labellisation UICN, des étapes en cours et à venir et des différentes sources de données et bibliographiques.

La définition des statuts de conservation s'est basée pour 80 % des cas sur les suivis spécifiques de très petites populations (critère D) et sur les déclin constatés dans le programme de suivi temporel des oiseaux communs (critère A). Les critères de petite population en déclin (critère C) et d'aire de répartition réduite (critère B) n'ont finalement que peu été utilisés.

482 espèces et 4 sous espèces ont été évaluées au titre de l'un des 3 statuts : nicheur, hivernant, de passage. Sur les 255 espèces nicheuses d'oiseaux évaluées en PACA, 32 % entrent dans la catégorie des espèces menacées. En comparant avec la liste rouge de 2012, on constate une aggravation pour 18 % des espèces nicheuses (principalement des passereaux) et une amélioration pour 10 % d'entre elles (principalement des oiseaux de zones humides).

Sur les 348 espèces d'oiseaux de passage évaluées, la méthode n'a pu être appliquée que pour 28 d'entre elles (dont 20 espèces évaluées DD). 2 espèces entrent dans la catégorie d'espèces menacées.

Sur les 147 espèces hivernantes d'oiseaux évaluées, la méthode a pu être appliquée pour 43 d'entre elles (dont 8 espèces évaluées DD). 5 espèces entrent dans la catégorie d'espèces menacées.

Synthèse des échanges :

La discussion s'engage sur le traitement des espèces en très petite population mais en augmentation. La CEN rappelle que la procédure prévoit des ajustements suite à la pré-évaluation.

Le CSRPN demande s'il y a eu une analyse par grand type de milieu. La LPO répond qu'il n'y a pas eu d'analyse mais que des tendances sont observées, en particulier une dégradation de l'état de conservation des passereaux des milieux agricoles.

Avis 2020-1 : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur l'actualisation de la liste rouge régionale « oiseaux nicheurs, de passage et hivernants »

7. Actualisation des ZNIEFF continentales

Le sujet est présenté par le CEN qui coordonne ce travail en collaboration avec les CBN alpin et méditerranéen.

L'actualisation des ZNIEFF a débuté en 2018 selon la méthodologie validée par le CSRPN en séance plénière du 27 février 2017. Elle se concentre sur les points suivants :

- Fusion des ZNIEFF interdépartementales ;
- Amélioration de l'inventaire via l'intégration de la connaissance nouvelle ;
- Evolution du territoire concernant l'artificialisation (bâti et infrastructures linéaires) impactant les ZNIEFF ;
- Homogénéisation de la méthodologie sur l'ensemble de la région.

Seules les ZNIEFF ayant fait l'objet d'une modification d'une surface de plus de 10 %, d'un changement de type, d'une inscription ou d'une désinscription font l'objet d'une validation en CSRPN.

Le point à l'ordre du jour de cette séance est dédié à la présentation et à la validation de l'actualisation des ZNIEFF du Var, secteurs de Canjuers et du centre Var, proposée par le groupe de travail connaissance du CSRPN du 1^{er} avril 2019. L'actualisation porte sur :

- La modification (de plus de 10 % de la surface de la ZNIEFF) de 3 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II ;
- Le changement de type de 2 ZNIEFF ;
- L'inscription à l'inventaire de 2 ZNIEFF de type II et 7 ZNIEFF de type I ;

- La désinscription à l'inventaire de 2 ZNIEFF de type II.

Synthèse des échanges :

La ZNIEFF de type I « Montagnes de Lachens et de Malay-bois de Séranon-bois de Cornay » est réduite aux seules crêtes du Malay, le reste étant intégré à la ZNIEFF de type II de Canjuers. Le CSRPN s'interroge sur les raisons de cette réduction et indique qu'une ZNIEFF de type I n'est pas appréhendée de la même manière par les usagers qu'une ZNIEFF de type II. Le CEN indique que le pourtour forestier n'a pas fait ressortir d'espèce déterminante, le choix validé par le GT connaissance a donc été de centrer la ZNIEFF sur les crêtes abritant la Vipère d'Orsini.

Concernant la modification de la ZNIEFF de type II « Collines et plaines de la Roquette à Vergeiras », l'un des membres regrette que cette ZNIEFF modifiée n'ait pas été intégrée à la nouvelle de type II « Dépressions et collines du centre Var ». Il est indiqué que les particularités géologiques de ce secteur ont justifié la création d'une ZNIEFF spécifique.

Enfin, concernant la modification de la ZNIEFF de type I « Marais de Gavoty » avec notamment la réduction de la zone urbanisée au Nord-Ouest, le CSRPN rappelle l'importance de la partie Ouest dans le fonctionnement hydrique et le maintien de la population de l'Armoise de Molinier. Le CEN indique que cette réduction permet d'exclure le centre équestre de la ZNIEFF et tient compte de l'Armoise de Molinier. Une vérification des connaissances sur la répartition de l'espèce sera effectuée et un ajustement de la partie Nord pour inclure la fonctionnalité hydraulique sera étudié.

Avis 2020-2 : Avec 2 abstentions, le CSRPN émet un avis favorable sur l'actualisation des ZNIEFF continentales sous réserve d'un ajustement de la partie Nord de la ZNIEFF de type I « Marais de Gavoty » pour inclure la fonctionnalité hydraulique

8. Projet de téléphérique et d'un complexe touristique sur SaintP Véran

Le sujet est présenté par la DREAL. Elle rappelle l'état d'avancement administratif de la procédure de modification du plan local d'urbanisme (saisine de la CDNPS avec avis favorable sous conditions, saisine de l'autorité environnementale avec avis prévu pour fin mars). Les grandes lignes du projet sont ensuite présentées bien que celui-ci ne soit pas encore abouti. Le projet sera par la suite soumis à diverses autorisations environnementales.

Il vise à desservir l'observatoire de Châteaurenard rénové en 2016 pour renforcer sa vocation scientifique et développer l'offre touristique sur le thème de l'astronomie. A ce stade des réflexions, le projet comprendrait un parking, une gare de départ dans le village et une gare d'arrivée à proximité de l'observatoire à 2900 m et un téléphère d'environ 3 km.

Synthèse des échanges :

La discussion s'engage sur l'opportunité d'un tel projet dans un espace encore préservé, sur l'intérêt public majeur qu'il conviendra de démontrer en cas de demande de dérogation à la protection stricte des espèces et sur les alternatives moins impactantes comme le développement de l'activité touristique au niveau du village.

Aux demandes de précisions sur le projet (éclairage, nombre de pylônes...), la DREAL rappelle que le projet en est au stade de modification du PLU et que seuls les contours grossiers sont connus.

Les membres du CSRPN font part de leur vive inquiétude sur le projet, ils insistent sur la faible résilience des milieux de pelouse à cette altitude et la présence d'enjeux avifaunes avec en particulier une population de Lagopède alpin et de Perdrix bartavelle en bon état de conservation en reproduction et en hivernage. Ceux-ci pourraient s'avérer incompatibles avec les aménagements et l'augmentation de la fréquentation.

Si les réflexions locales se poursuivent en faveur de ce projet, le CSRPN souhaiterait, lors d'une réunion plénière ultérieure, disposer, à des fins de motion, d'une présentation des espèces présentes sur le secteur et des zonages environnementaux.

9. Point d'actualité « déconcentration des avis du CNPN vers le CSRPN »

Compte rendu CSRPN_ 8 novembre 2019 – secrétariat DREAL – A.ROUX

Le sujet est présenté par la DREAL.

La DREAL rappelle l'objectif du ministère de déconcentrer 70 % des avis du CNPN vers le CSRPN sur les dossiers de dérogation à la protection stricte des espèces. Cette mesure s'appuie sur les textes réglementaires suivants :

- Décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale ;
- Arrêté ministériel du 6 janvier 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations ;
- Arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;
- Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

La liste d'espèces relevant du CNPN annexée à l'arrêté du 6 janvier 2020 tient compte des demandes de compléments du CNPN dans son avis défavorable du 20 novembre 2019. La simulation de cette liste appliquée aux dossiers d'aménagement instruits entre 2016 et 2019 par la DREAL PACA donne un niveau de déconcentration de 57 % pour le CSRPN (actuellement de 37%).

La DREAL PACA présente ensuite le travail qu'il reste à mener avec le groupe de travail « déconcentration des avis » afin de s'organiser au mieux face à l'augmentation du nombre de dossiers. Celui-ci se réunira le 18 février, afin de discuter du nouveau schéma d'organisation pour traiter les différents types de demande. L'objectif sera de faire valider, lors de la prochaine réunion plénière, ce schéma, le règlement intérieur actualisé, la composition et le fonctionnement du GT « espèces et habitats ».

Synthèse des échanges :

Le CSRPN indique qu'il devrait être envisagé une augmentation du nombre de membres du CSRPN ou du moins d'experts associés afin de pouvoir gérer cette augmentation des sollicitations.

Il conviendra également de s'assurer de l'anonymisation des débats et des avis afin d'éviter toute pression extérieure.

La prochaine réunion est prévue le 9 avril

Le président lève la séance à 17h.

Secrétaire de séance : DREAL

Président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

